



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 12 avril 2021,

L'an deux mille vingt-et-un le 12 avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR
SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la
salle des fêtes, **après convocation légale en date du
06 avril 2021**, sous la présidence de **Monsieur Philippe
PROST, Maire.**

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme
Marie-Ange FAVEL, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole
FAUVETTE, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M.
Denis SAUJOT, M. Valery LEUREAU, Mme Corinne DUDU,
M. Philippe BONAVITACOLA, M. Stéphane PLAZANET, M.
Damien VEYSSET, Mme Honorine BRILLANT GELAS, Mme
Elisa DAILLER APPERCEL, M. Olivier CHATELAIN, M. Jean-
Charles FRAISSE, Mme Mélanie MONCHAUX.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 26

Ont donné un Pouvoir :

M. Bernard ALBAN a donné pouvoir à M. Philippe PROST,
Mme Hélène BELLET a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
Mme Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à Mme Marie Ange
FAVEL,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVITACOLA,
Mme Caroline MURASZKO a donné pouvoir à Mme Carole
FAUVETTE,
M. Julian SERRURIER a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien
LAURENT,
Mme Anaïs LEAL a donné pouvoir à Mme Honorine
BRILLANT GELAS,
M. Grégory BAZIN a donné pouvoir à M. Jean-Charles
FRAISSE.

Absents excusés :

Mme Christine CURTY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 01 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, dans le respect des principes d'annualité et de sincérité, le budget primitif 2021 retrace les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année en cours, dépenses et recettes devant être équilibrées au sein de

chaque section (fonctionnement, investissement). En dépenses, les prévisions constituent, par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre ou opération d'équipement en section d'investissement, la limite maximale des dépenses que le maire est autorisé à exécuter.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et avec 4 Abstentions (Mme Mélanie MONCHAUX, M. Jean-Charles FRAISSE, M. Grégory BAZIN et M. Olivier CHATELAIN) et 22 voix pour (M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, M. Valéry LEUREAU, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, M. Damien VEYSSET, Mme Caroline MURASZKO, Mme Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER APPERCEL, M. Julian SERRURIER, Mme Anaïs LEAL), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget Principal 2021, équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 357 207, 36 €	3 357 207, 36 €
Section d'investissement	5 316 266, 86 €	5 316 266, 86 €

N° 02 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET ANNEXE « HEBERGEMENTS TOURISTIQUES »
--

Monsieur le Maire rappelle que, dans le respect des principes d'annualité et de sincérité, le budget primitif 2021 du budget annexe « Hébergements touristiques » retrace les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année en cours, relativement aux deux hébergements propriété de la Commune, gérés en régie : le camping « Les Mûriers » et le gîte « Castel de Valrose ». Comme pour le budget principal, les dépenses et recettes doivent être équilibrées au sein de chaque section (fonctionnement, investissement). En dépenses, les prévisions constituent, par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre ou opération d'équipement en section d'investissement, la limite maximale des dépenses que le maire est autorisé à exécuter.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et avec 4 Abstentions (Mme Mélanie MONCHAUX, M. Jean-Charles FRAISSE, M. Grégory BAZIN et M. Olivier CHATELAIN) et 22 voix pour (M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, M. Valéry LEUREAU, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, M. Damien VEYSSET, Mme Caroline MURASZKO, Mme Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER APPERCEL, M. Julian SERRURIER, Mme Anaïs LEAL), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget Hébergements Touristiques 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	372 412, 83 €	372 412, 83 €
Section d'investissement	139 992, 86 €	139 992, 86 €

N° 03 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles 1636 B sexies et 1639 A du code général des impôts, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés. La date limite de vote des taux locaux est fixée au 15 avril.

Considérant que les lois de finances susvisées ont acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas modifier les taux d'imposition appliqués en 2020 pour l'année 2021, conformément aux orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021,
- **FIXE** les taux de la manière suivante pour l'année 2021 :
 - ❖ Taxe foncière propriétés bâties : 34.27%(soit le taux communal préexistant, 20,30 %, majoré du taux départemental, 13,97 %)
 - ❖ Taxe foncière propriétés non bâties : 46.94%

N° 04 – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – VALORISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE DES MINIMES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du budget principal 2021, la Commune a prévu de procéder à une opération de préservation du patrimoine architectural visant à la valorisation et à la mise en sécurité bâtimementaire du site des Minimes.

Compte tenu des crédits nécessaires à la réalisation pleine et entière de cette opération, celle-ci s'étalerait sur 3 ans et intégrerait l'élaboration d'une étude par un architecte en vue d'un classement du site et des travaux. Le classement du site pourrait être générateur de subventions.

Dans cette perspective, il s'agirait de mettre en œuvre une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), prévue aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulations. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les crédits non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel des AP/CP. Toute autre modification des AP/AC fait également l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement, comme suit :

Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
VALORISATION DU SITE DES MINIMES	311 000 €	76 000 €	120 000 €	115 000 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'ouvrir une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes », tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que, d'une part, le programme de travaux fera l'objet d'une ou plusieurs demandes de subventions, en fonction des dispositifs d'aides auquel ils seraient éligibles, et, d'autre part, que cette opération sera financée par, outre d'éventuelles subventions, le FCTVA et les ressources propres de la Commune.

N° 05 – RYTHME SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES MICK MICHEYL – SEMAINE DE 4 JOURS

Le maire rappelle que le décret du 26 janvier 2013 a réformé le temps scolaire et imposé la semaine à 4.5 jours d'école pour l'ensemble des établissements du 1^{er} degré. Cette réforme avait comme objectif d'étaler les apprentissages fondamentaux sur cinq matinées au lieu de quatre. Elle prévoyait la mise en place d'activités périscolaires par les communes sur le temps dégagé en fin de journée.

La commune de Montmerle-sur-Saône avait alors délibéré afin de prendre en compte cette réforme et de formaliser, au sein du Projet Educatif De Territoire (PEDT), la nouvelle organisation à mettre en œuvre sur le temps périscolaire, le 11 juin 2014 (DB.n°2014/11/06/02).

Cependant, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a permis de déroger à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours, en permettant aux communes qui le souhaitaient de revenir à la semaine de 4 jours.

Le décret précité permet au directeur académique, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Considérant la délibération n°DB.2018/06/03/03 du 06 mars 2018, approuvant l'instauration d'une semaine d'école à 4 jours, sur l'ensemble des écoles publiques Mick Micheyl ;

Considérant que la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire est applicable pour une durée de trois ans, conformément à l'article D521-12 du code de l'Education ;

Considérant que la décision prise en 2018 (pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021), pour être renouvelée, doit être soumise à un nouvel examen ;

Vu le compte rendu du conseil de l'école publique élémentaire Mick Micheyl approuvant l'organisation de la semaine sur 4 jours, en date du 09 mars 2021 ;

Vu le compte rendu du conseil de l'école publique maternelle Mick Micheyl approuvant l'organisation de la semaine sur 4 jours, en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Education, réunie le 29 mars 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire publiques MICK MICHEYL,
- **DECIDE** de solliciter en ce sens une dérogation auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN),
- **PROPOSE** à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale d'organiser la semaine scolaire comme il suit :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h05 et de 13h45 à 16h40 pour l'école maternelle Mick Micheyl,
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h00 à 16h30 pour l'école élémentaire Mick Micheyl.

N° 06 – COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (DSP) ET DE CONCESSIONS – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPÔT DES LISTES

Monsieur le Maire explique que les contrats de concession sont définis à l'article L1121-1 du code de la Commande Publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes, soumises audit code, confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégations de services publics (DSP) et de concessions » (art. L1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), dont la composition est fixée à l'article L1411-5 du CGCT.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par

5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

Considérant que conformément aux articles D1411-5 et R1410-2 du CGCT, il incombe au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission relative aux délégations de service public et aux concessions,

Considérant que les listes peuvent comportées moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DIT** que les listes de candidats devront être déposées, sous enveloppe cachetée, auprès du Maire, au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera l'élection de cette commission.
- **DIT** que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

N° 07 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

➤ INFORMATIONS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – DECISIONS DE NON-PREEMPTION

Après avis de la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 29 mars 2021, et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro	Bien	Lieu	Parcelle(s)	Surface	Décision
001 263 21 V 0010	Terrain non bâti	Les Cariats	AC 1123	38 m ²	NP
001 263 21 V 0011	Terrain + maison	45, rue des Fondeurs	AB 163	Terrain : 508 m ² Maison : 65 m ²	NP
001 263 21 V 0012	Terrain + maison	66, rue de Mâcon	AC 1095	Terrain : 776 m ² Maison : 65 m ²	NP
001 263 21 V 0013	Terrain + maison	5, chemin des Princes	AD 19	Terrain : 175 m ² Maison : 90 m ²	NP
001 263 21 V 0014	Terrain non bâti	2360, rue de Mâcon	AB 895	Terrain : 800 m ²	NP
001 263 21 V 0015	Terrain + maison	4, rue de Lyon	AD 365	Terrain : 213 m ² Maison : 67 m ²	NP
001 263 21 V 0016	Terrain non bâti (lot A) et terrain + maison (lot B)	2360, rue de Mâcon	AB 894	Terrain Lot A : 1237 m ²	NP

				Terrain Lot B : 2 176 m ² Maison : 424 m ²	
001 263 21 V 0017	Terrain + maison	319, avenue des Mésanges	AH 427	Terrain : 825 m ² Maison de 3 pièces	NP
001 263 21 V 0018	maison	4, rue Papier	AH 55	Maison : 92,79 m ²	NP
001 263 21 V 0019	Terrain + maison	66, rue de Mâcon	AC 1095	Terrain : 776 m ² Maison : 90 m ²	NP
001 263 21 V 0020	Terrain + maison	79, impasse de Chantebrune	AH 1205	Terrain : 430 m ² Maison : 87,10 m ²	NP
001 263 21 V 0021	Terrain + maison	196, rue du Bicêtre	AE 491 AE 492 AE 494	Terrain : 962 m ²	NP
001 263 21 V 0022	Terrain + maison	337, avenue de Griffailles	AC 243 AC 244	Terrain : 4 105 m ² Maison : 160 m ²	NP

➤ MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES – AVENANT N°1
AU MARCHE DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS
(18/03/2021)

Le Maire de la Commune de Montmerle-sur-Saône,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération DB.2020/15/06/07 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n° D-2020-06-01 du 23 juin 2020 attribuant le marché de location et de maintenance des photocopieurs à la Société EVAL BUREAUTIQUE, sise « ZAC DES GRILLONS – 111, rue de l'Ancienne Distillerie 69 400 GLEIZE » ;

DÉCIDE

Article 1er :

Un avenant au marché public de services est passé entre la commune de Montmerle-sur-Saône et la Société EVAL BUREAUTIQUE.

L'objet de l'avenant est la mise en place d'un nouveau copieur couleur aux Services Techniques (KYOCERA TASKalfa 2553ci), et installation du copieur noir et blanc actuellement aux Services Techniques vers la Maison des Associations.

Ces modifications prendront effet le 01/04/2021, soit 27 mois avant la fin du contrat.

Article 2 :

Le montant total du marché passe à 15 633,00 € H.T, soit 18 759,60 € TTC, hors coût des impressions

Le prix de la maintenance à la copie reste inchangé, à savoir 0,0290 € HT par page en couleur, soit 0,0348 € TTC, et 0,0029 € HT par page en noir et blanc, soit 0,0035 € TTC.

➤ MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES – AVENANT N°1
AU MARCHE DE PRESTATIONS CSPTS (18/03/2021)

Le Maire de la Commune de Montmerle-sur-Saône,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération DB.2020/15/06/07 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la notification en date du 20 décembre 2018 portant sur l'attribution du marché de prestations de coordination de sécurité au cabinet COO SARL, sis « 798 route de Mâcon – 01540 PERREX », dans le cadre du projet de construction des écoles publiques Mick Micheyly pour un montant de 4 860.00 € HT pour la tranche ferme ;

Considérant que la tranche optionnelle, d'un montant de 4 536.00 € HT n'était pas affermie à la date de notification du marché ;

DÉCIDE

Article 1er :

Un avenant au marché public de services est passé entre la commune de Montmerle-sur-Saône et le cabinet COO SARL.
L'objet de l'avenant est un complément de la mission CSPTS lié au COVID-19.

Article 2 :

Le montant de l'avenant est de 360.00 € HT, soit 432.00 € TTC.

➤ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES
BATELIERS OU DE LA SALLE DES FETES SITUÉES PLACE DE LA MAIRIE –
AMICALE DES RETRAITES (23/03/2021)

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2020 15-06-07** du 15 juin 2020 donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la convention de mise à disposition de la salle des Bateliers sis place de la Mairie, non constitutive de droits réels du 03 juillet 2020, signée entre La Commune de Montmerle-sur-Saône et **L'AMICALE DES RETRAITES**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture, dont le siège est « 35, rue de Lyon – 01090 MONTMERLE-SUR-SAÔNE », représentée par M. Daniel BUTAUD, en sa qualité de président en exercice,

DECIDE

Article 1er :

De conclure une convention de mise à disposition de la salle des Bateliers et de la salle des Fêtes situées place de la Mairie à Montmerle-sur-Saône, avec l'association « AMICALE DES RETRAITES », représentée par Monsieur Daniel BUTAUD afin qu'elle y organise des activités diverses ayant pour but de rassembler les personnes âgées.

Article 2 :

La présente mise à disposition prend effet à compter de la date de signature des présentes et sera consentie pour une durée d'un an, pour la saison 2020-2021.

Article 3 :

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gratuit.

➤ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES CHAISIRS, DES SALLES VERTES ET DE LA SALLE DES FETES SITUÉES PLACE DE LA MAIRIE – ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DES 3 RIVIERES » (23/03/2021)

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2020 15-06-07** du 15 juin 2020 donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la convention de mise à disposition de la salle des chaisirs, des salles vertes et de la salle des Fêtes sises place de la Mairie, non constitutive de droits réels du 03 juillet 2020, et l'avenant en date du 16 septembre 2020, signés entre La Commune de Montmerle-sur-Saône et **L'ECOLE DE MUSIQUE DES 3 RIVIERES** (EM3R), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture, dont le siège est « 35, rue de Lyon – 01090 MONTMERLE-SUR-SAÔNE », représentée par M. Damien VEYSSET, en sa qualité de président en exercice,

DECIDE

Article 1er :

De conclure une convention de mise à disposition de la salle des chaisirs, des salles vertes et de la salle des Fêtes situées place de la Mairie à Montmerle-sur-Saône, avec l'association « ECOLE DE MUSIQUE DES 3 RIVIERES », représentée par Monsieur Damien VEYSSET afin qu'elle y organise des activités musicales.

Article 2 :

La présente mise à disposition prend effet à compter de la date de signature des présentes et sera consentie pour une durée d'un an, de septembre 2020 à juillet 2021.

Article 3 :

La mise à disposition de la salle des Chaisirs et des salles vertes est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition de la salle des Fêtes est consentie contre redevance de une participation pour les frais d'entretiens.

➤ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUE AU 1^{er} ETAGE DU 29, RUE DES MINIMES – ASSOCIATION « LOISIRS ET CREATIVITE » (23/03/2021)

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2020 15-06-07** du 15 juin 2020 donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la convention de mise à disposition d'une salle dans les locaux du bâtiment associatif, sis 29, rue des Minimes, non constitutive de droits réels du 03 juillet 2020, signée entre La Commune de Montmerle-sur-Saône et **LOISIRS ET CREATIVITES**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture, dont le siège est « 35, rue de Lyon – 01090 MONTMERLE-SUR-SAÔNE », représentée par Mme Nicole BERLIOZ, en sa qualité de présidente en exercice,

DECIDE

Article 1er :

De conclure une convention de mise à disposition du local situé au 1^{er} étage du bâtiment communal, situé au 29, rue des Minimes à Montmerle-sur-Saône, avec l'association « LOISIRS ET CREATIVITES », représentée par Madame Nicole BERLIOZ afin qu'elle y organise ses activités culturelles, récréatives tendant à développer les dons, les intérêts et les loisirs, en milieu rural, des enfants, adolescents et adultes.

Article 2 :

La présente mise à disposition prend effet à compter de la date de signature des présentes et sera consentie pour une durée d'un an, de septembre 2020 à juillet 2021.

Article 3 :

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gratuit.

➤ TARIFS DU GITE DE GROUPE « LE CASTEL DE VALROSE »
(02/04/2021)

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-23 ;

Vu l'article L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2021/17/03/15** du 17 mars 2021 donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, après consultation de la commission Finances et, le cas échéant, des commissions concernées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°D-2020-11-04 du 10 novembre 2020 fixant les tarifs du gîte de groupe « Le Castel de Valrose »,

Vu l'avis favorable de la commission Commerce, Tourisme, Artisanat, réunie le 18 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 09 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs du gîte de groupe « le Castel de Valrose », suite aux préconisations de la Fédération Nationale des Gîtes de France ;

DECIDE

Article 1er :

De fixer et d'appliquer les tarifs des prestations au gîte de groupe de la commune « Le Castel de Valrose », classé 4 épis Gîtes de France, conformément à la grille tarifaire ci-jointe.

Article 2 :

Ces tarifs s'appliqueront aux réservations effectuées à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 3 :

Cette décision abroge la décision du Maire n°D-2020-11-04 du 10 novembre 2020, fixant les tarifs du gîte de groupe « Le Castel de Valrose ».

2021	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	nuit supp
lundi	500	830	1160	1490	2300	2300	2300	330
mardi	500	830	1160	2140	2300	2300	2300	330
mercredi	500	830	1810	1810	2300	2300	2300	330
jeudi	500	1480	1480	1810	2300	2300	2300	330
vendredi	1150	1150	1480	1810	2300	2300	2300	330
samedi	1150	1480	1810	2140	2300	2300	2300	330
dimanche	500	830	1160	1490	2300	2300	2300	330

**➤ DECISION ACCEPTANT UNE INDEMNITE DE SINISTRE – DEGAT
DES EAUX AU CASTEL DE VALROSE (02/04/2021)**

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-23 ;

Vu l'article L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2021/17/03/15** du 17 mars 2021 donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le plafond de la salle de la piscine du gîte du Castel de Valrose a subi des dommages en raison d'un problème d'étanchéité ou de fuite, le 23 janvier dernier,

Considérant la proposition d'indemnisation du cabinet d'assurances GROUPAMA, à hauteur de 2 101, 00 € TTC,

Considérant la déduction faite de la valeur de la franchise (500 €) et de la valeur de vétusté (15 % soit 315,15 €),

DECIDE

Article 1er :

D'accepter un règlement de 1 285, 85 € au titre d'indemnité de sinistre référencé ci-dessus.

Article 2 :

La somme sera encaissée à l'article 7718 du budget Hébergements Touristiques.